



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2018-038

PUBLIÉ LE 27 AVRIL 2018

Sommaire

03_Préf_Préfecture de l'Allier

- 03-2018-04-27-004 - Extrait de l'arrêté n° 1165/2018 du 27 avril 2018 portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical (teknival, rave-party) dans le département de l'Allier (1 page) Page 3
- 03-2018-04-27-005 - Extrait de l'arrêté n° 1166/2018 du 27 avril 2018 portant interdiction temporaire de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel de sons à destination d'une manifestation non autorisée (1 page) Page 5

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2018-04-27-004

Extrait de l'arrêté n° 1165/2018 du 27 avril 2018
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à
caractère musical
(teknival, rave-party) dans le département de l'Allier

Direction des sécurités

Extrait de l'arrêté n° 1165/2018 du 27 avril 2018
portant interdiction temporaire de rassemblements festifs à caractère musical
(teknival, rave-party) dans le département de l'Allier

Article 1er: La tenue des rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R.211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de l'Allier, jusqu'au mercredi 2 mai 2018 inclus.

Article 2: Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 3: Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets de Vichy et Montluçon, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, sur le site Internet des services de l'État dans l'Allier, les comptes Twitter et Facebook de la préfecture et diffusé à l'ensemble des maires du département de l'Allier.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet
directeur de cabinet

SIGNÉ

Michael MATHAUX

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2018-04-27-005

Extrait de l'arrêté n° 1166/2018 du 27 avril 2018
portant interdiction temporaire de circulation des poids
lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du
matériel de sons à destination d'une manifestation non
autorisée

Direction des sécurités

Extrait de l'arrêté n° 1166/2018 du 27 avril 2018
portant interdiction temporaire de circulation des poids lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC
transportant du matériel de sons à destination d'une manifestation non autorisée

Article 1^{er} : La circulation des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes de PTAC transportant du matériel – notamment sonorisation, sound system, amplis, etc. – susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de l'Allier jusqu'au mercredi 2 mai 2018 inclus.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 3 : le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Allier et diffusé sur le site Internet des services de l'État dans l'Allier et les comptes Facebook et Twitter de la préfecture ;
- porté à la connaissance des chauffeurs routiers par les médias.

Article 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets des arrondissements de Montluçon et Vichy, le président du conseil départemental de l'Allier, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Allier, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet
directeur de cabinet

SIGNÉ

Michael MATHAUX